

**Christelle, Mathilde,
Charlotte, Marie
vous accueillent**

**Du lundi au vendredi
8h à 12h
14h à 18h30**



**28 rue de Clisson
561000 Lorient
Tél. : 02 97 35 05 40**

lorient@actibreizh.com



L'organisation actibreizh

Lorsque nous vous confions une mission, vous devenez **SALARIE d'ACTIBREIZH l'agenceemploi**, nous sommes donc votre **EMPLOYEUR**

Votre **salaire par chèque ou virement**, à votre disposition le 11 du mois. Le 12 à partir de 8h00 si le 11 est un dimanche.

Il n'y a PAS d'ACOMPTE la semaine qui précède la paie

Nous vous transmettons un **contrat en double exemplaire** :
1 contrat à conserver et 1 contrat à nous retourner **signé dans les 48 heures**.

Vous devez conserver vos contrats de travail ainsi que vos bulletins de paie jusqu'à la retraite.

Pour débloquer votre CET, vous devez en faire la demande avant le 20 du mois pour un paiement le 11 du mois suivant.



*Nous sommes joignable dès 8h,
vous pouvez également nous laisser
un message sur le répondeur agence.*

RECRUTEMENT

Intérim, CDD, CDI & Temps partagé



actibreizh
l'agence**emploi**

Votre engagement

Respecter les termes du contrat. En cas de rupture anticipée de votre part après une période d'essai, ceci est considéré comme une démission : perte des IFM et ASSEDIC

Visite médicale obligatoire. Si vous ne vous y présentez pas, nous serions dans l'obligation légale de mettre un terme à votre mission.

En cas d'empêchement, prévenez nous 3 jours à l'avance.

Si nous vous prêtons à titre professionnel des chaussures de sécurité, nous vous remercions de nous les retourner nettoyées à la fin de votre mission.

Appliquer **les règles d'hygiène et sécurité** de l'entreprise au sein de laquelle nous vous déléguons. Le non respect de ses consignes est motif de rupture de contrat de mission.

Justifier toute absence et/ou retard par téléphone ou directement à l'agence. Vous pouvez nous avvertir à toute heure sur le répondeur de l'agence.

En cas d'arrêt maladie ou d'accident de travail, vous devez nous avertir en urgence de l'arrêt ou de l'incident survenu afin que nous procédions aux formalités nécessaires.

Vous devez obligatoirement **nous fournir dans les 48h un justificatif médical.**

Suite à un accident de travail, nous vous remettons un triptyque vous permettant de bénéficier de la gratuité des soins.



Vos avantages



Majoration de vos Indemnités de fin de mission et Congés payés grâce au **compte épargne temps**



Le FAF.TT vous conseille et vous accompagne :

Fond d'assurance formation du travail temporaire

o 811 650 653 (coût d'un appel local)

www.faftt.fr

Congé individuel de formation, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience



Le FAS.TT vous facilite la vie quotidienne :

Fond d'action social du travail temporaire

o 800 280 828 (numéro vert)

www.fastt.org

Services : logement, finance, déplacements, garde d'enfant, vacances, accompagnement, formation

Mutuelle pour couvrir vos frais de santé : INTERIMAIRES SANTE, la mutuelle dédiée aux intérimaires. Vous pouvez y adhérer volontairement dès la 1ère mission d'intérim, sans ancienneté.

Vous y adhérer automatiquement à partir de 414 heures d'intérim sur les 12 derniers mois.



Retraite et Prévoyance : www.groupe-bayard.com

Visitez notre site www.actibreizh.com